



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03307

Numéro SIREN : 807 895 578

Nom ou dénomination : STMDIS

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2017 sous le numéro de dépôt 7638

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

GRANT THORNTON SERVICE JURIDIQUE
91 rue Nationale
59045 Lille Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : STMDIS

Numéro RCS : 807 895 578

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2014B03307

Adresse : rue Roger Bouvry
59113 Seclin

Numéro du Dépôt : 2017R007638 (2017 7661)

Date du dépôt : 15/05/2017

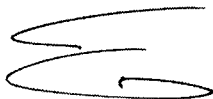
1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 31/12/2016

1 - Décision : Changement(s) de gérant(s)

Délivré à Lille Métropole le 19 mai 2017

Le Greffier,



15 MAI 2017

2017 Rec 7638

STMDIS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 euros

Siège social : Rue Roger Bouvry – 59113 SECLIN

807 895 578 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize,

Le 31 Décembre, à 11 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Thierry MILLEVILLE, propriétaire de	285 parts
- Monsieur Stéphane MILLEVILLE, propriétaire de	5 parts
- Monsieur Samuel MILLEVILLE, propriétaire de	5 parts
- Mademoiselle Ludivine MILLEVILLE, propriétaire de	5 parts

soit un total de	300 parts
sur les trois cents (300) parts composant le capital social.	

Monsieur Stéphane MILLEVILLE préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission d'un gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MT NS ML SN

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Stéphane MILLEVILLE de ses fonctions de gérant à compter du 31/12/2016, minuit, décide de nommer en remplacement, à compter du 1/01/2017, 0 heure, et pour une durée illimitée :

**Monsieur Thierry MILLEVILLE,
demeurant à PONT-A-VENDIN (62880), 47 rue Jean Druon**

Monsieur Thierry MILLEVILLE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Thierry MILLEVILLE, disposera des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, l'assemblée générale rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne pourra, sans y être autorisée par une décision des associés représentant plus des 3/4 des parts sociales, contracter des emprunts autres que les emprunts bancaires, effectuer des achats, échanges et ventes d'immeuble ou de fonds de commerce, autoriser la mise en location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce exploité par la présente Société, modifier l'enseigne de ce fonds, modifier les conditions du ou des baux des locaux d'exploitation, prendre à bail consentir ou en résilier, constituer des hypothèques ou des nantissements, à la fondation de Société et effectuer tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer ou prendre des intérêts dans des Sociétés ayant ou non le même objet social..

Monsieur Thierry MILLEVILLE ne percevra aucune rémunération pour les fonctions de gérant qu'il exercera, mais bénéficiera du remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs

Conformément à l'article 14 des statuts : « *Les gérants statutaires sont désignés dans les statuts et les autres gérants sont nommés par décision des associés représentant plus des 3/4 des parts sociales ou de l'associé unique* ».

Il n'y a donc pas lieu de modifier les statuts sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry MILLEVILLE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, et n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MT NS ML SA

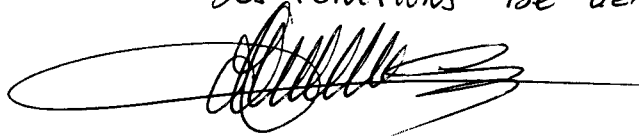
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et ses associés.

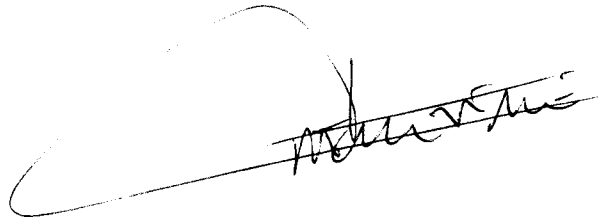
Thierry MILLEVILLE

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

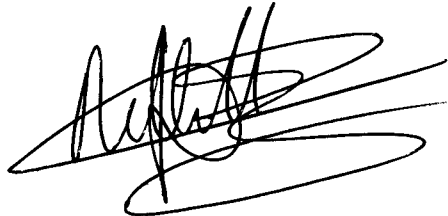
Bon Pour Acceptation
DES FONCTIONS DE GERANT



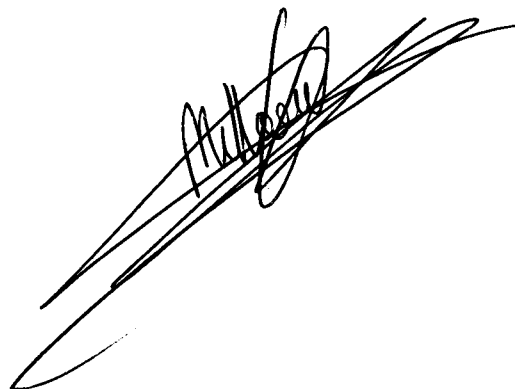
Stéphane MILLEVILLE



Samuel MILLEVILLE



Ludivine MILLEVILLE



MT

NS

SM

ML